

VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2012 – 19 H 00

SOMMAIRE

Pages

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.	3
Rapporteur : Monsieur le Maire	3
▪ CREATIONS DE POSTES	5
▪ COMMISSION D'ATTRIBUTION DES JARDINS FAMILIAUX.	6
▪ DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET DU PROJET DE DEVELOPPEMENT GLOBAL « MURET 2025 ».	7
▪ DECLASSEMENT ET CESSION DES ABORDS D'IMMEUBLES RUE DU MARECHAL LYAUTEY AU PROFIT DE LA SOCIETE PROMOLOGIS.	11
▪ ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MURET ET L'ASSOCIATION MUSULMANE MURETAINE.	13
▪ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012.	24
▪ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT REALISES AU TITRE DE LA 44 ^e TRANCHE – PROGRAMME 2011 – APPROBATION DU MARCHE RELATIF AU LOT N°1 : EXTENSION DE RESEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA TOTALITE DE L'OPERATION (LOT N°1 et LOT N°2 : REHABILITATION DE RESEAUX).	25
▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES POUR LE SPECTACLE MEJ TRIO ET L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULOUSE DU 4 FEVRIER 2012.	27
▪ ETE AU PARC – MODIFICATION DES DROITS DE PLACE.	27
▪ CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE SALLES DE CLASSES SUPPLEMENTAIRES GROUPE SCOLAIRE MERMOZ – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	28
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN EN VUE DE L'ACQUISITION ET DE LA MAINTENANCE DES SERVEURS INFORMATIQUES.	28
▪ CREATION DE JARDINS FAMILIAUX EN BORD DE GARONNE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE TRAVAUX LOT N°1 TERRASSEMENT – VOIRIE – RESEAUX ET ESPACES VERTS – DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION.	30
▪ MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE EN ENCORBELLEMENT DE LA LOUGE AU NIVEAU DE LA RUE VASCONIA ET AMENAGEMENT DU SECTEUR – TRANSFERT A LA CAM.	31
▪ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX France TELECOM A OX – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL.	33
▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION.	33
▪ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.	35

Monsieur le Maire : Madame SALVADOR veut faire l'appel, cela lui rappellera quand elle était à l'école... Madame SALVADOR va donc faire l'appel

Monsieur PEYRAS : Mais Mademoiselle LAVILLE est présente. Comme c'est la plus jeune, elle doit faire l'appel.

Mademoiselle LAVILLE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Le quorum étant dépassé, je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal, en période de vacances scolaires et après une période de froid. Je vous demanderais de me dire s'il y a des modifications au niveau du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier.

Monsieur MONTARIOL : J'en ai quelques unes, mais je les ai préparées par écrit. Je les ferai passer.

Monsieur le Maire : Pas d'autres demandes ? Non.

Dans l'opposition : Certains ont reçu le dossier du conseil municipal, aujourd'hui !

Monsieur le Maire : C'est pourtant parti dans les délais. Mais, vous auriez dû vous inquiéter de ne pas l'avoir reçu et nous vous l'aurions transmis par mail avec grand plaisir. Il est vrai qu'à la CAM, nous les adressons par mail.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2012/008 du 17 Janvier 2012

- Signature d'un commodat avec Monsieur Laurent CLAVIE pour la parcelle cadastrée section HK n°90, située à « Bellefontaine », d'une contenance de 2 ha 54 a 63 ca, pour une durée comprise entre le 1^{er} Février et le 31 Octobre 2012, à titre gratuit, afin d'entretenir le terrain déjà acquis par la Ville.

Le présent commodat pourrait éventuellement (selon l'état d'avancement du projet « MURET 2025 ») être prolongé, d'un commun accord, pour une durée de 1 an, à titre exceptionnel, à compter du 1^{er} Novembre 2012.

Décision n° 2012/009 du 19 Janvier 2012

- Signature avec les sociétés SARL S.T.B.E. (lot n°1), Entreprise GONZALEZ (lot n°2), PLACEO (lot n°3), SAS Jacky MASSOUTIER & FILS (lot n°8), SPIE Sud-Ouest (lot n°9), SARL AGTHERM (lot n°10), SYLVEA (lot n°11) et SARL SP CARRELAGE (lot n°13) de marchés relatifs au groupe scolaire Jean Mermoz pour les travaux de rénovation des écoles maternelles et élémentaires et création d'un CLAE,

Lot n°1 : V.R.D. / Terrassement

9.890,00 € HT

Lot n°2 : Gros-Oeuvre 92.993,14 € HT

Lot n°3 : Dallage 16.744,00 € HT

Lot n°8 : Plâtrerie / Plafonds / Isolation 89.900,11 € HT

Lot n°9 : Electricité courants forts, faibles 79.972,91 € HT

Lot n°10 : Chauffage, sanitaire, ventilation, plomberie 118.777,91 € HT

Lot n°11 : Menuiseries intérieures 79.625,11 € HT

Lot n°13 : Carrelage - Faïence 34.971,06 € HT

Décision n° 2012/010 du 24 Janvier 2012

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la commune de MURET devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE concernant la requête n°1105458-3 du Tribunal Administratif de TOULOUSE enregistrée le 2 Décembre 2011 et déposée par Madame Geneviève GEORGES, demandant l'annulation du permis de construire portant le n° PC 031 395 10 M 0145 (construction de 6 maisons individuelles sur un terrain à diviser, sis Chemin de Robineau à MURET),

Décision n° 2012/011 du 26 Janvier 2012

- Création d'une régie de recettes et d'avances des spectacles et des produits liés au Tourisme et Rayonnement de la Ville.
Cette régie est installée Place Léon Blum à MURET. Elle fonctionne à compter du 1^{er} Février 2012.

Montant maximum de l'encaisse : 10.000 €

Décision n° 2012/012 du 26 Janvier 2012

- Signature avec la Société E.T.P.M. du marché relatif aux travaux de voirie pour la réfection de la couche de surface de la cour de récréation de l'école primaire d'Estantens,

Montant total : 19.500,00 € HT (solution variante)

Décision n° 2012/013 du 30 Janvier 2012

- Reconduction de la convention avec l'Association « Créer, Boutique de Gestion », pour la mise à disposition d'un bureau situé au 1^{er} étage du bâtiment communal situé 8, rue Jean Jaurès, à compter du 1^{er} Janvier jusqu'au 31 Décembre 2012, pour une superficie d'environ 15,15 m².

Loyer mensuel : 163,29 €, charges comprises

Décision n° 2012/014 du 30 Janvier 2012

- Reconduction de la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public avec la SARL Midi-Pyrénées Aviation, pour un bâtiment, situé sur le lot n°3 de l'aérodrome MURET/LHERM, pour une superficie d'environ 256 m².

Cette reconduction prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2012 pour une durée de un an.

Loyer mensuel : 484,98 € hors charges

Décision n° 2012/015 du 31 Janvier 2012

- Reconduction de la convention tripartite signée entre la Ville, la CAM et l'ADIL 31 pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour la tenue de permanences relatives à l'habitat.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 Décembre 2012.

Décision n° 2012/016 du 2 Février 2012

- Signature avec la Société P.P.M. (lots n°1 et n°2) de marchés relatifs aux travaux de mise en conformité incendie des bâtiments de la Théâtrerie et de la Maison des Associations, sis Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à MURET,

Lot n°1 : Travaux de plâtrerie (variante TONGA) 23.160,87 € HT

Lot n° 2 : Travaux de peinture (variante TONGA) 5.224,23 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

■ CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, et notamment la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

1. 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
2. 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
3. 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
4. 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à TC
5. 1 poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe, à TC

Dans le cas où ces postes ne pourraient pas être pourvus selon les conditions statutaires, la Collectivité pourra avoir recours à un recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Lors du dernier conseil municipal, nous avons décidé la reprise de la gestion de l'eau et, pour assurer cette gestion, nous avons besoin de certains postes. Nous vous proposons de créer des postes qui ne seront pas tous pourvus. Mais, les cadres d'emploi de la fonction publique sont tels que, si nous avons un candidat qui ne correspond pas au poste ouvert, on ne peut pas le recruter. Nous avons donc fait une ouverture de postes assez large pour pouvoir recruter des candidats. Et nous fermerons les postes qui n'auront pas été pourvus lors d'un prochain conseil municipal. A savoir que les deux derniers postes sont des postes qui ne sont pas liés à la délibération sur l'eau. Il s'agit de postes déjà occupés par des agents. Ils correspondent à une personne qui était en contrat d'insertion, en CUI, et qui intervient dans les écoles et à un poste qui est au niveau de l'accueil et du traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme au service de l'urbanisme. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets donc aux voix cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ COMMISSION D'ATTRIBUTION DES JARDINS FAMILIAUX.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les jardins familiaux que nous avons créés sont terminés. Une commission va être mise en place pour affecter les différents jardins.

Le règlement intérieur des jardins familiaux approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2011/199 du 24 Novembre 2011, prévoit l'attribution des parcelles sur décision d'une Commission au sein du C.C.A.S., gestionnaire de l'équipement.

Ainsi, il convient de désigner deux élus municipaux pour participer à cette Commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

Madame Adeline ROUCHON
Monsieur Michel RUEDA

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Désigne les deux élus municipaux suivants :

Madame Adeline ROUCHON
Monsieur Michel RUEDA

pour participer à la Commission d'attribution des Jardins Familiaux au sein du C.C.A.S., gestionnaire de l'équipement.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,
Messieurs JOUANNEM, CUCCHI (+ 1 proc.) s'abstenant.***

Monsieur le Maire : M. CUCCHI, M. JOUANNEM, vous avez un jardin, vous ne pourrez pas en bénéficier !

Monsieur CUCCHI : Votre remarque est humoristique. J'apprécie que vous ayez un peu d'humour, cela change ! Mais c'est dommage qu'il n'y ait pas de membre de l'opposition dans cette commission.

Monsieur le Maire : Je viens de vous proposer...

Monsieur CUCCHI : Non... Non. Mais, par contre, les deux personnes choisies sont des personnes de valeur qui porteront bien le dossier... Je n'ai absolument rien contre ces deux élus. Il faut que ce soit clair.

Monsieur le Maire : Merci.

▪ **DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET DU PROJET DE DEVELOPPEMENT GLOBAL « MURET 2025 ».**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain nécessaires au projet « Muret 2025 » permettant l'aménagement de la partie sud de la ville en liaison avec la future ZAC Porte des Pyrénées et le déplacement du plateau sportif situé au Nord.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de M. Le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique de l'ensemble de l'opération « Muret 2025 », les arrêtés de cessibilité des parcelles et de poursuivre l'acquisition de ces terrains par voie d'expropriation si besoin.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que l'acquisition des parcelles est indispensable pour procéder à l'horizon 2025 à l'aménagement de la partie sud de la ville en liaison avec la future ZAC Porte des Pyrénées et au déplacement du plateau sportif situé au Nord,
- Décide de poursuivre l'acquisition des parcelles par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable avec les propriétaires,
- Sollicite de M. Le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique de l'ensemble de l'opération ainsi que l'arrêté de cessibilité,
- Demande l'ouverture conjointe d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,
- Donne délégation à Monsieur Le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de constituer le dossier devant être soumis à ces deux enquêtes et à poursuivre l'acquisition des parcelles par voie amiable (ou au besoin par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation),
- Précise que la Commune pourra se faire assister dans le suivi de cette opération par la SPL (Société Publique Locale) Régionale Midi-Pyrénées à laquelle elle a adhéré,
- Précise que les crédits nécessaires à ces acquisitions ont été inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : Vous savez que nous avons acheté, lors du dernier conseil municipal, un terrain assez important. Il reste deux terrains à maîtriser pour pouvoir mettre en œuvre le projet Muret 2025. Pour cela et pour aider dans la réflexion les deux propriétaires, je vous propose de mettre en place une déclaration d'utilité publique afin que nous puissions acheter ces terrains, le cas échéant par voie d'expropriation. Y a-t-il des questions ?

Monsieur JOUANNEM : Oui, il n'y a pas assez de terrains là-bas ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur JOUANNEM : Que faisons-nous des terrains qui existent au sud ?

Monsieur le Maire : Le dernier terrain que nous avons acheté ne suffit pas pour implanter le plateau sportif.

Monsieur JOUANNE : Alors, je n'ai peut-être pas tout compris. Les terrains existants de la ZAC...

Monsieur le Maire : Ah non, les terrains de la ZAC sont à la ZAC. Je pense que vous avez bien regardé les plans qui vous avaient été remis...

Monsieur JOUANNE : Oui...

Monsieur le Maire :et que vous connaissez bien Muret. Vous savez très bien que ces terrains ne sont pas sur l'emprise de la ZAC Porte des Pyrénées qui est aujourd'hui propriété de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Il y a sur la ZAC Porte des Pyrénées un projet qui avance. Donc, sur une trentaine d'hectares tout au sud de la zone jusqu'à l'usine SOTRALU, c'est une zone qui est prévue pour de la mixité : économie et habitat. Et ensuite, nous avons le projet Muret 2025 qui est le projet d'extension de la ville vers le sud, à la fois pour des installations sportives et pour de l'habitat. Afin de pouvoir maîtriser le développement de cette zone et établir un cahier des charges à ceux qui viendront, nous devons maîtriser le sol pour pouvoir acquérir des terrains.

Monsieur JOUANNE : Donc, très prochainement, nous aurons tous les terrains situés au nord qui passeront au sud ?

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur JOUANNE : La totalité des terrains ?

Monsieur le Maire : Sauf bien évidemment un terrain de sport qui devra rester pour le collège (Louisa Paulin).

Monsieur JOUANNE : La salle des arts martiaux sera également au sud ?

Monsieur le Maire : Certainement que la salle d'arts martiaux sera positionnée sur le projet 2025. C'est en tout cas un projet que nous travaillons dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et que nous positionnons, pour le moment, sur cette zone. En fonction des estimations que nous aurons, nous la mettrons peut-être ailleurs.

Monsieur RAYET : Nous souhaiterions savoir ce qui sera réalisé en remplacement des terrains ?

Monsieur le Maire : Une étude est en cours. Il me semble qu'il y a pour notre commune, un souci de rééquilibrer l'habitat. Nous avons rencontré, il y a peu, les professeurs du collège Louisa Paulin qui auront des difficultés avec le peu de mixité sociale des enfants fréquentant le collège Louisa Paulin.

Nous travaillons avec Promologis pour poursuivre l'opération Maimat avec sur un deuxième temps une opération de requalification de la partie nord au niveau de Capelle. Une partie de Capelle sera sans doute reconfigurée d'une manière différente. Et il sera sans doute nécessaire, pour rééquilibrer l'habitat dans ce secteur, de bâtir sur des terrains que nous maîtrisons un projet urbain assurant une mixité sociale de ce quartier. Ainsi, nous n'aurons pas à Muret un quartier St Jean qui est uniforme en matière d'habitat mais un quartier mixte qui permettra de mixer la population muretaine et qui permettra un meilleur fonctionnement social.

Monsieur RAYET : On en « remet encore une couche ».....

Monsieur le Maire : Comment ?

Monsieur RAYET : On entasse !

Monsieur le Maire : Ah non !

Monsieur RAYET : Le plateau sportif est entre la zone industrielle et l'habitat. Je n'y connais rien en urbanisme, mais je ne comprends pas que vous puissiez encore mettre des immeubles.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas encore les retours de la commission

Monsieur RAYET : Alors pourquoi ne les mettez-vous pas au sud ?

Monsieur le Maire : Quand nous aurons le rapport, la commission qui travaille sur ce sujet, pourra se pencher sur les équilibres d'habitat proposés sur cette zone. En tout cas, au tout début du travail, nous avons donné comme consigne aux urbanistes du bureau d'études de profiter de cette libération d'espace pour reconfigurer l'habitat dense et populaire existant de manière à pouvoir l'aérer et avoir aussi un meilleur fonctionnement urbain. Au contraire, ce sera une amélioration des conditions de vie sur notre quartier St Jean qui sera proposée aux Muretais. Mais cela ne sera pas une densification. Je rappelle que nous avons quitté le projet très dense sur l'Avenue J. Douzans, d'une part sur le site des établissements Mounès, d'autre part, sur la rue des anciens silos, où cette densité urbaine que vous aviez voulue à l'époque est pour nous inacceptable....

Propos inaudibles de Monsieur RAYET.

Monsieur le Maire : Je suis désolé, Monsieur RAYET, c'est votre conseil municipal, à l'époque qui avait validé ces deux projets....

Monsieur RAYET : Pas ces appartements là !

Monsieur le Maire : Je dis très clairement que nous n'aurions pas effectué un tel projet parce que la densification que vous avez acceptée, de l'aveu même de certains promoteurs, outrepassa ce qui peut être fait en terme de densité humaine. Même si le schéma de cohérence territoriale demande à Muret -qui est caractérisé « Ville intense »- de revoir ou d'améliorer sa densité en cœur urbain, il y a densité et densité. Il y a densité acceptable et celle qui l'est moins. La densité mise sur les quartiers que vous avez laissés créer au niveau des anciens silos et au niveau du rond-point de l'arbre aux oiseaux et je rappelle que sur les permis de construire que vous avez signés, il y a deux immeubles de bureaux jouxtant le rond-point de l'arbre aux oiseaux et qui ne sont pas encore là parce que l'équipe en place négocie avec le promoteur pour qu'ils n'y soient pas. Sinon, cet espace de ville serait encore plus étouffé qu'il ne l'est. Nous essayons d'améliorer la vie des gens. Nous essayons de mettre de l'air et de l'espace, de la respiration là où c'est nécessaire. Et je peux vous assurer que sur ce projet, il y aura un travail d'une part de concertation et d'autre part, un travail urbain avec une réflexion approfondie pour avoir un bon schéma de circulation, un bon schéma d'accès, un bon schéma de vie pour les populations qui arriveront.

Monsieur JOUANNEM : Vous parlez de densification que nous avons laissée faire. Mais, au Square Maïmat ?

Monsieur le Maire : Oui ?

Monsieur JOUANNEM : Il y a trente appartements de plus, tout en hauteur.... Vous n'avez pas laissé faire cela ? Vous l'avez privilégié !

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, merci de votre intervention parce qu'elle montre le ridicule de certaines mesures annoncées, il y a peu par quelqu'un qui peut être annoncera une grande décision dont les Français ne se doutent...c'est à dire que l'on peut rajouter 30% d'habitat etc.... Alors mettez-vous en cohérence avec ceux qui vous ressemblent politiquement.

Monsieur le Maire (suite) : Je peux vous dire que lorsque le projet Maïmat sera terminé, les appartements qui arriveront en plus, donneront une qualité de vie incomparable de celle qui existait jusqu'à maintenant et de celle que vous avez créée sur les deux projets immobiliers que l'on évoquait, tout à l'heure. In-com-pa-ra-ble ! Vous comparerez les espaces liés au cheminement, les espaces dédiés à la détente, les parkings. Vous noterez la qualité urbanistique et la qualité architecturale des réalisations. Ce n'est pas fini.... Ne soyez pas trop pressé !

Monsieur JOUANNEM : C'est sûr que nous n'avons pas les mêmes goûts....

Monsieur le Maire : Nous avons vu les vôtres ! Nous avons vu la densification que vous avez faite à St Exupéry en privatisant –parce qu'il n'y a pas d'accès public-, en réservant l'espace à ceux qui ont le privilège d'y être.....Nous avons une conception différente. Le quartier Maïmat sera un quartier ouvert. Il y aura le marché le mardi, il y aura une belle place. Il est vrai qu'il y aura un certain confinement des bâtiments parce qu'il y a un souci à prendre en compte qui est le besoin pour le locataire d'avoir un espace privatif. Nous avons pris en compte tous ces éléments et ce projet, je le rappelle, porté par Promologis est exemplaire puisque de nombreux organismes HLM viennent voir comment c'est fait pour essayer...

Monsieur JOUANNEM : ... Pour ne pas faire les mêmes erreurs !

Monsieur le Maire : Là, je pense que c'est vous qui le dites. Mais en tout cas, nous verrons. L'avenir nous le montrera très prochainement puisque vous aurez la chance de voir les premiers bâtiments terminés en octobre. Les premiers habitants intégreront les appartements en octobre. Vous aurez le plaisir de « ravalé votre langue » et de vous excuser pour avoir dit ce que vous venez de dire en accusant un magnifique projet de détériorer la vie des Muretais et d'handicaper le fonctionnement urbain de ce nouveau quartier.

Monsieur GAUDIN : Au niveau de Maïmat, je trouve cela plutôt pas mal par rapport à ce qu'il y avait avant. Ce que je ne trouve vraiment pas sympathique du tout, c'est l'entrée nord. On a beau se diversifier sur le Mont St Vallier, le Cagire, etc, mais en attendant quand on passe le pont et que l'on a sur la gauche, ces tôles ! Je trouve qu'Intermarché n'a pas très bien joué le jeu...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas terminé, Monsieur GAUDIN.....

Monsieur GAUDIN : Attendez, je finis, Monsieur le Maire... On a donc ces tôles et juste en face, cet immeuble que je ne voyais vraiment pas ainsi..... Je ne trouve pas cela très joli... .Mais, laissons finir !

Monsieur le Maire : Laissez finir ! Et vous verrez lorsque les aménagements urbains seront faits, que les arbres auront poussé, que les fleurs seront là, qu'une œuvre sera placée au centre du rond-point, vous verrez et vous pourrez comparer par rapport à ce qu'il y avait avant. Vous verrez que ce sera autre chose qui aura été réalisé et je rappelle que c'est un projet de reconfiguration urbaine, mais c'est aussi un projet qui amènera sur la zone 700 emplois environ. Je crois qu'il faut aussi prendre en compte tous ces éléments.

Et les espaces verts mal entretenus, très peu fonctionnels qui existaient, n'amenaient aucune richesse dans la ville, aucune activité et n'étaient pas non plus d'une grande qualité architecturale ou urbaine. Je vous assure, laissez finir le projet. Aujourd'hui, c'est un chantier, c'est comme une maison. Tant que ce n'est pas fini et que la tapisserie n'est pas posée, on ne peut pas avoir encore une idée. Les professionnels nous ont d'ailleurs rassurés, parce que nous avons eu également des interrogations. Laissez finir et nous pourrions apprécier.

Monsieur GAUDIN : Monsieur le Maire, ce n'est pas une critique, c'est un ressenti sur l'instant, c'est tout.

Monsieur le Maire : D'accord. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets donc aux voix.

Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix, Messieurs JOUANNEM, CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.), BAZIARD (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ **DECLASSEMENT ET CESSION DES ABORDS D'IMMEUBLES RUE DU MARECHAL LYAUTEY AU PROFIT DE LA SOCIETE PROMOLOGIS.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je tiens à saluer le partenariat avec Promologis qui est un organisme sérieux et qui est soucieux de la qualité de vie de ses locataires.

La Ville de Muret a été contactée par la Société Promologis qui souhaite poursuivre l'aménagement des pieds d'immeubles au nord. Ayant récemment acquis les 2 bâtiments appartenant au Nouveau Logis Méridional, sis 1-3-5-7 et 9, rue du Maréchal Lyautey, ils souhaiteraient engager une opération de réhabilitation de ces 2 bâtiments fortement dégradés (au niveau isolation, bardages, menuiseries, halls, parties communes et équipement des logements notamment).

Monsieur le Maire : Vous avez cette délibération qui a été ajoutée parce que le projet est arrivé récemment et que nous avons trouvé les conditions d'un accord avec Promologis. Je pense que vous avez à l'esprit ce que sont aujourd'hui ces bâtiments. Et Promologis nous propose de faire ceci (Monsieur le Maire montrent les photos du nouveau projets). Il y aura un retraitement architectural de l'ensemble, une partie de parking et ensuite, ils referont tous les appartements. Ce projet nous a paru intéressant et allant dans le sens de l'intérêt des Muretais. A la fois pour les Muretais qui n'y habitent pas, sur l'aspect visuel parce que le projet est assez sympathique et pour les gens qui y vivent parce qu'ils auront un habitat complètement rénové. Et nous avons accepté de travailler, avec Madame SERE, comme cela avait été fait précédemment, de transférer à Promologis une partie du domaine public afin qu'ils l'aménagent et qu'ils nous le rétrocède par la suite et qu'ils puissent conserver une petite partie du domaine public en domaine privé. C'est la Rue Alexis Sévène qui est aujourd'hui une rue goudronnée située entre la CAM et le bâtiment principal. Les seuls véhicules qui passent sont les camions poubelles, il n'y a pas de circulation automobile.

Monsieur JOUANNEM : Qu'entendez-vous par « du domaine public au domaine privé » ?

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que la Rue Alexis Sévène est du domaine public communal. Nous vous proposons de la rétrocéder à Promologis et, comme elle sera aménagée de façon paysagère en parc, de la laisser à Promologis.

Monsieur JOUANNEM : Elle va être fermée ?

Monsieur le Maire : En partie

Monsieur JOUANNEM : Ah voilà.

Monsieur le Maire : Ensuite il y a une autre partie..... qui est du domaine public communal et qui serait aussi transférée à Promologis qui l'aménagerait en parking et qui le transférerait à la ville. Ce sera une partie qui sera ouverte.

Monsieur CUCCHI : Excusez-moi, Monsieur le Maire, en ce qui concerne le projet Maimat, vous avez vanté les mérites de ne pas justement enfermer, et là vous expliquez que ce sera fermé. Quelle est réellement votre politique en la matière ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas fermé. Ce qui est fermé c'est la rue Alexis Sévène, là où passent les camions poubelles aujourd'hui. Elle sera fermée sans l'être. Ce ne sera pas clos avec des clôtures comme nous avons aujourd'hui Avenue de l'Europe... En effet, ce qui est fermé –vous avez vu le reportage de France 2 tourné en partie à Muret- privatise complètement un projet en empêchant l'extérieur de communiquer avec ce projet. Là ce n'est pas le cas. C'est un projet qui aura une petite partie fermée, mais tout le reste sera ouvert. Le parking n'est pas un parking fermé, c'est un parking ouvert pouvant être utilisé dans la journée par les personnes se rendant à la CAM.

Monsieur GAUDIN : Sur ce plan, il faut aussi féliciter la société PROMOLOGIS qui fait un travail remarquable.

Monsieur le Maire : Je l'ai fait.

Il serait créé :

- 45 places de stationnement destinées aux locataires et riverains
- 3 locaux pour les containers d'ordures ménagères
- 1 voie destinée aux services de secours, végétalisée (en lieu et place de la rue Alexis Sévène)
- 6 logements en rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite
- 68 balcons pour l'ensemble des appartements (cf photo ci-jointe du futur projet).

Ce programme de réhabilitation nécessiterait la réorganisation du foncier pour conférer à la Sté Promologis la pleine propriété des terrains, soit environ 4 654 m² (cf plan des parcelles à déclasser du domaine public).

Afin d'aboutir à la réalisation de cette opération, il est indispensable de procéder, au préalable, au déclassement d'une partie du domaine public communal en vue de le rétrocéder ultérieurement à la Sté Promologis.

La partie à déclasser du domaine public (environ 2 563 m²) correspondrait au pourtour des immeubles bâtis (cadastrés AS 164 et 165) et une partie de la voie baptisée rue Alexis Sévène, pour une superficie totale à céder d'environ 2 970 m².

Compte tenu de l'intérêt d'une telle opération de réhabilitation du patrimoine, d'aménagement et d'embellissement des espaces extérieurs et de requalification du quartier, le prix convenu serait à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public communal permettant l'aménagement des pieds d'immeubles.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre les projets d'aménagement des pieds d'immeubles au quartier nord,
- Décide l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement des parcelles nécessaires à l'aménagement des 2 bâtiments appartenant précédemment au Nouveau Logis Méridional et actuellement propriété de la Sté Promologis, sis 1-3-5-7 et 9, rue du Maréchal Lyautey,
- Donne délégation au Maire à l'effet de prendre un arrêté définissant les conditions d'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement,
- Précise que dans l'hypothèse d'un avis favorable du Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête, le déclassement des parcelles concernées et le projet de cession à la Sté Promologis sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MURET ET L'ASSOCIATION MUSULMANE MURETAINE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous n'êtes pas sans savoir Monsieur JOUANNEM, vous et votre équipe, que vous aviez, il y a quelques années, vendu à l'Association Musulmane un terrain de 2 000 m² à côté de l'école P. Fons, en vue de la création d'une mosquée. Ce projet aurait amené de gros problèmes, d'une part, à l'Association qui n'aurait pas eu le permis de construire et je pense que vous le saviez, en vendant le terrain parce qu'il y avait des problèmes d'accès à la voirie et d'autre part, un problème de surface constructible.

Etant donné que pour un projet d'accueil comme celui-ci, il y a un certain nombre de parkings qui sont demandés par les services. L'Association n'aurait certainement pas pu mener à bout son projet de création d'un lieu de culte. Nous avons travaillé avec l'association à la fois parce que nous pensons que le lieu de culte à cet endroit n'était pas très approprié et nous aurions été contraints de nous affronter comme cela a été le cas pour l'autre mosquée de Muret, Rue Marclan, où cela a fini au Tribunal Administratif avec la condamnation de la Ville de Muret. Nous n'avons pas souhaité entrer dans ces différends et nous avons cherché à la fois à favoriser l'implantation ou la création de ce lieu de culte qui sera réalisé par l'Association –je tiens à le dire- et pas par la Ville de Muret et par la suite récupérer le terrain parce qu'il y a certainement autre chose à faire. Nous avons profité du fait que nous allions créer un nouveau cimetière sur les terrains acquis, il y a un an et demi et il nous a paru intéressant de pouvoir profiter du piétonnier qui sera créé de la Rue St Germier jusqu'à ce nouveau cimetière et de terrains qui sont libres et qui sont moins coûteux. Nous avons donc pensé que nous pourrions entreprendre des discussions avec l'Association et arriver à un compromis qui vous est présenté aujourd'hui.

La Commune a cédé en 2007 à l'Association Musulmane Muretaine la parcelle cadastrée section EL n° 225 d'une superficie de 2 000 m² située rue Notre Dame en vue de la réalisation d'un futur lieu de culte.

Cette construction n'ayant pas été réalisée à ce jour, il a été proposé à l'Association Musulmane Muretaine de déplacer leur projet dans le secteur du futur cimetière, chemin de Saint-Clar à Muret.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'échange de parcelles entre la Commune et l'Association comme ci-après indiqué :

- La parcelle cadastrée section EL n° 125 située rue Notre Dame d'une superficie de 2 000 m² sera cédée par l'Association Musulmane Muretaine à la Commune au prix de 320 000 € (soit 160 € le m²),
- Un terrain d'une superficie d'environ 5 000 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section HZ n° 93, 122 et 123 situées chemin de Saint-Clar sera cédé par la Commune à l'Association au prix de 270 000 € (soit 54 € le m²)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet échange, avec le versement de soulte de 50 000 € au profit de l'Association Musulmane Muretaine.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'accord trouvé avec l'Association Musulmane Muretaine pour réaliser un futur lieu de culte dans le secteur du futur cimetière à Muret,
- Vu la délibération n°2012/005 en date du 26 Janvier 2012 relative à la prescription de la 2^{ème} révision simplifiée du PLU,
- Approuve l'échange de terrains entre la Commune de Muret et l'Association Musulmane Muretaine, selon les modalités suivantes :
 - Cession par l'Association Musulmane Muretaine de la parcelle cadastrée section EL n° 125 d'une superficie de 2 000 m² située rue Notre Dame au prix de 320 000 € (soit 160 € le m²)
 - Cession par la Commune d'un terrain d'une superficie de 5 000 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section HZ n° 93, 122 et 123 situées chemin de Saint-Clar au prix de 270 000 € (soit 54 € le m²)
- Approuve le versement d'une soulte au profit de l'Association Musulmane Muretaine de 50 000 €,
- Donne délégation au Maire ou à défaut, son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : La soulte est estimée à 50 000 €, le montant d'achat à l'association sera de 320 000 €, pour le terrain de 2 000 m² à 160 € le m², qui est le prix normal. Je vous rappelle qu'ils l'avaient acheté 70 € le m². Ils font donc une bonne opération. Mais vous aviez certainement sous-estimé le terrain. Nous leur revendons 5000 m² qui seront nécessaires pour les parkings et la réalisation du lieu de culte. Je vous rassure, Monsieur JOUANNEM, j'entends déjà votre interrogation, il n'y aura pas de possibilité de division de cette parcelle qui sera vendue. Les 5 000 m² sont réellement nécessaires pour l'opération.

Monsieur GAUDIN : Dans certaines délibérations, on parle de lieux de culte, dans d'autres de lieux de prière, je pense qu'il s'agit d'une mosquée, pour être clair. Et y aura-t-il une école coranique ?

Monsieur le Maire : Elle n'est pas envisagée. Vous savez, Monsieur GAUDIN, que beaucoup de choses se disent, beaucoup de choses circulent. Il y a des gens qui se plaisent à faire courir les rumeurs, à dire tout un tas de choses et leur contraire, à propos de lieux de cultes musulmans ou autres. Muret est une ville ouverte. Je rappelle qu'il y a peu, Madame SERE s'est rendue à la pose de la première pierre d'un temple qui est en train d'être construit. Nous accueillons depuis de très nombreuses années, les Témoins de Jéhovah. Nous avons deux églises. Nous avons déjà une mosquée et nous aurons une deuxième mosquée qui sera architecturalement de qualité. Elle n'aura pas de minaret. Ce qui permettra à tous les Musulmans de Muret de pratiquer leur culte de manière correcte, dans des conditions décentes et de prières qui les regardent parce que je ne pratique pas de religion, mais qui concerne ceux qui en pratiquent. Je dirai ensuite que la Ville de Muret a l'autre intérêt de récupérer le local qu'elle met à disposition de l'association. Sur ce local, on nous a déjà fait des propositions d'achat ou de réaménagement. L'opération financière sera extrêmement positive pour la Ville de Muret.

Et pour rassurer les amis de quelques-uns qui nous envoient des mails –je vous en lis un parce que j'ai été extrêmement stupéfait et outré qu'un Muretain puisse écrire ceci au Maire de Muret : « Je me permets de vous contacter car je viens d'apprendre une chose qui me dégoûte – à savoir va-t-il y avoir une mosquée à la place du collège Louisa Paulin ? Si tel est le cas, veuillez noter qu'une pétition aura lieu car il est hors de question qu'une telle chose se passe à Muret. Construisez des choses utiles sur Muret et non inutiles. » Je dirais que la Ville de Muret ne construira jamais et ne participera jamais à la construction de quelque lieu de culte que ce soit. La loi est claire, nous ne le ferons pas.

Monsieur le Maire (suite) : Je continue : « Une mosquée est déjà construite tout près du Casino Barrière, ils en ont bien assez comme cela ! Que l'argent de la Mairie aille dans la Ville de Muret pour des choses utiles et sensées et non pour cela ! ». Il y a à Muret des réparations à faire, des rénovations, on s'en occupe. Réfléchissez bien, car tout cela peut tourner très vite, très vite, très vite. C'est signé « La France ».

(rires dans l'assemblée)

Monsieur le Maire : Donc, je pourrais vous donner le mail et renvoyer cela à la personne. Je voudrais d'une part la rassurer (qu'elle dorme tranquille) et dire à ceux qui utilisent ces peurs et ces craintes, qu'ils sont loin d'être sur nos valeurs. J'espère que tous -majorité et l'opposition- les partageons et que nous sommes tous favorables à ce que quelque culte que ce soit puisse être pratiqué sur le territoire de notre commune, dans des lieux décents ou justement un embrigadement sera plus difficile à faire. Je mets donc aux voix cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

PROPOS INTRODUCTIFS

Instauré par la loi du 6 février 1992 l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante constitue la première étape de la préparation budgétaire.

Il a pour vocation de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il doit se concevoir comme un moment privilégié et un outil pédagogique permettant de décrypter l'impact local de l'environnement économique et des orientations budgétaires de l'Etat.

Le présent document expose successivement une analyse du contexte économique et financier national avant d'aborder la situation locale de notre collectivité.

CONTEXTE NATIONAL ET RETRANSCRIPTION AU NIVEAU LOCAL

1. Un état des finances publiques préoccupant sur fond de crise économique et financière

L'année 2011 a notamment été marquée par 2 plans de rigueur pour instaurer des mesures de consolidation budgétaires et l'application de la réforme de la taxe professionnelle au niveau local.

Accentué par la crise des dettes souveraines, l'état des finances publiques est alarmant. Certains Etats comme en témoigne la Grèce peuvent être mis en défaut de paiement au même titre que certaines entreprises.

Ceci génère un déficit de confiance sans précédent sur les marchés financiers, influencés outre mesure par les agences de notation.

Aujourd'hui, le déficit public français correspond aux montants des recettes de TVA - 1ère recette fiscale du budget de l'Etat et s'accroît de 3 123€ par seconde. Par conséquent, l'accès au crédit est plus compliqué et plus cher.

Dans ce contexte national très défavorable aux collectivités territoriales, les ressources de la collectivité seront de plus en plus contraintes – baisse générale des dotations et aides diverses – baisse des subventions des conseils généraux et régionaux qui, étranglés financièrement, ne pourront plus assurer le même accompagnement financier de nos projets. A titre d'exemple, le Conseil Général de la Haute Garonne ne subventionnera plus qu'un programme de travaux d'urbanisation par an soumis à des seuils, l'accompagnement de nombreux projets étant étalé dans le temps.

2. Les perspectives 2012 : la loi de finances et les conséquences pour les collectivités.

Dans un contexte sous tension, l'objectif premier de la loi de finances pour 2012 est la réduction du déficit budgétaire en s'appuyant sur la maîtrise des dépenses publiques et la réduction des niches fiscales (cf préconisations du dernier rapport de la Cour des Comptes).

Le projet de loi de finances pour 2012 prévoit le retour du déficit à 4,5 % du PIB en 2012, puis à 3% en 2013, même si les hypothèses de croissance ont été surestimées et présagent de réajustements ultérieurs.

A. En matière de péréquation* verticale (concours que versent l'Etat aux collectivités) :

En application des plans de rigueur, les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales sont réduites de 200 millions d'€uros par rapport au projet de loi de finances initial.

Afin de financer ce gel des concours de l'Etat (à leur niveau de 2011), la plupart des dotations de compensation de la fiscalité baissent de 14,5% (*consolidé à 15.57%*).

Mais pour permettre d'accroître les crédits alloués à la péréquation au sein du bloc communal (DSU, DSR, DNP) et financer les besoins générés par le développement de l'intercommunalité, des redéploiements de crédits sont prévus au sein de la DGF.

B. En matière de péréquation* horizontale (lien entre les collectivités) :

Création du Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

L'objectif de ce fonds est d'assurer une redistribution des ressources entre les collectivités, fondée sur les richesses intercommunales. Les reversements sont calculés en fonction de la population et d'indices de ressources et de charges (potentiel fiscal agrégé moyen, effort fiscal, revenu moyen par habitant).

En 2012, un prélèvement global de 150 millions d'euros est prévu sur les recettes fiscales de certains groupements de communes et sur certaines communes. Ce prélèvement va monter en charge progressivement avec pour objectif un prélèvement à hauteur de 2% des recettes en 2016.

A périmètre intercommunal constant, la collectivité ne devrait pas être concernée et ne serait ni contributrice, ni destinataire.

****mode de redistribution de richesses***

En matière de péréquation, la loi de finances modifie les modalités de calcul régissant les mécanismes. En effet, le texte fait évoluer la définition des potentiels fiscal et financier des départements et des communes, de même que celle du potentiel fiscal des intercommunalités. Il est intégré les ressources liées aux liens avec l'intercommunalité : nouvelle fiscalité professionnelle et attribution de compensation.

De plus, il est créé un "indicateur de ressources élargi" des communes, c'est-à-dire un instrument de mesure de la richesse plus large que le potentiel financier, qui intègre les dotations de péréquation versées aux communes par l'Etat dont l'objet est de permettre d'établir toutes les comparaisons utiles en vue de donner une image fidèle de la richesse effective, réelle, de chaque territoire.

C. Les ajustements sur les ressources fiscales des collectivités

La revalorisation annuelle des valeurs locatives est fixée à 1.8%. Elles sont incluses en tout ou partie dans les bases des impôts directs. *Pour rappel l'indice des prix à la consommation en 2011 était de +2.5%. La prévision de l'inflation pour 2012 est à 1.7%.*

D'autres réformes et « souplesses » fiscales sont instaurées dont :

- Un **toiletage de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** avec des précisions sur l'assiette d'imposition (ex: exclusion de la signalétique directionnelle). *On ne peut pas à ce jour quantifier l'impact en volume pour la collectivité.*

Pour l'intercommunalité :

- Une nouvelle **clause de revoyure concernant la réforme supprimant la Taxe Professionnelle.**

- Une modification des règles régissant la **cotisation minimale pour la Cotisation Foncière des Entreprises**, avec notamment la possibilité de délibérer avant la fin février.

Monsieur le Maire : Ce sont donc des incertitudes que nous avons à gérer. Je rajouterai une autre incertitude. C'est que la CAM a lancé une étude prospective d'évolution de ces coûts, de ces charges. Nous l'avons évoqué hier soir en Conseil Communautaire. Et à l'issue de cette étude, il sera peut être nécessaire de rediscuter un pacte communautaire financier et donc de réajuster les cotisations ou les participations les communes qui auront généré de fortes dépenses. Nous ne savons pas encore si Muret sera obligée de participer plus qu'elle ne participe déjà au financement de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Cela devrait être connu avant l'été.

UN BUDGET 2012 A COMPETENCES CONSTANTES SOUS LE SIGNE DE LA JUSTESSE AU SERVICE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Contexte local

A. Des marges d'épargnes préservées...

L'exercice 2012 sera conduit dans la perspective de stabiliser les marges d'épargnes et de les optimiser sur la durée. L'objectif est d'essayer de limiter les facteurs qui impactent, de fait, négativement notre excédent brut courant.

CHAINE DE L'EPARGNE Budget Principal

	2008	2009	2010	2011	Hypothèse 2012 au 01/02/12
= EXCEDENT BRUT COURANT	5 127 659 €	4 477 188 €	5 526 690 €	4 153 415 €	3 270 000 €
= EPARGNE DE GESTION	5 295 677 €	4 464 327 €	5 772 643 €	4 170 655 €	3 337 500 €
= EPARGNE BRUTE	4 956 524 €	4 231 279 €	5 633 918 €	4 066 868 €	3 260 000 €
= EPARGNE NETTE	3 714 967 €	2 967 860 €	4 500 113 €	2 901 251 €	2 455 000 €

*EBC = Ressource fondamentale que la commune tire de son cycle d'exploitation
Epargne Brute = Capacité d'autofinancement
Epargne Nette = Epargne après remboursement du capital de la dette*

B. Marges préservées... mais sous deux contraintes

- **Le désengagement de l'Etat via la diminution de ses concours** (même si la commune est « relativement » préservée au regard de sa composition socioéconomique) qui représentent un poids important de nos recettes de fonctionnement (33% contre 29.5% pour la strate). Avec + de 20 % de logement sociaux, nous sommes bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

- **Le financement de la compétence voirie** (transférée à la CAM) via l'attribution de compensation qui impacte directement la section de fonctionnement (plus de 2 millions d'euros entre 2010 et 2011).

En outre, des incertitudes existent quant au maintien de nos épargnes futures, notamment sur le budget assainissement, avec la disparition de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) et la perception de la taxe d'aménagement sur le budget principal.

Par ailleurs, l'étude technique pour assurer le financement pérenne des services de la CAM pourrait conduire à une redéfinition ou à l'actualisation d'un pacte financier modifiant les rapports financiers entre la ville et la CAM.

La stabilisation des marges d'épargnes en 2012 passera notamment par une maîtrise des dépenses de fonctionnement courantes, une politique vertueuse en matière de ressources et une diminution des frais financiers liée au vieillissement de l'encours de dette.

Avec les pré requis suivants :

- 1/ Une pression fiscale constante***
- 2/ Une maîtrise de la dette***
- 3/ Le maintien d'un haut niveau d'investissement***
- 4/ Le maintien d'un soutien actif aux associations***

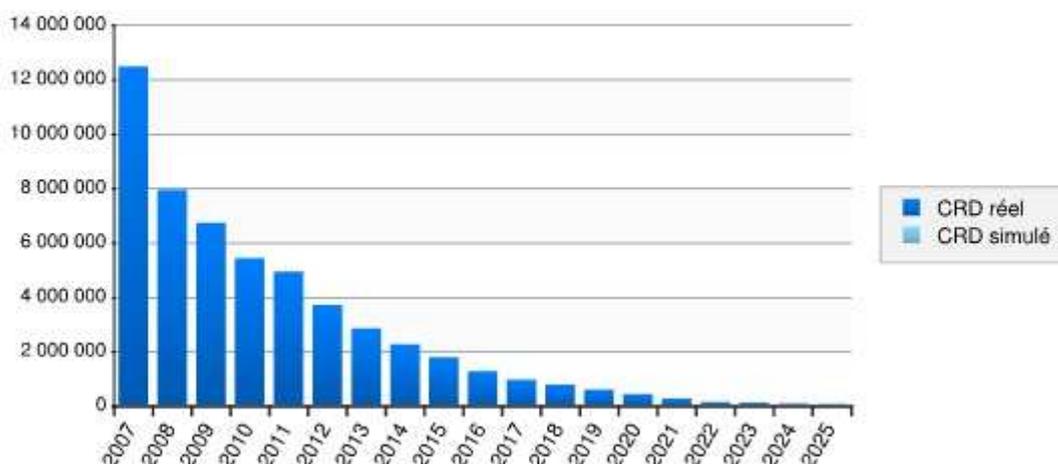
C. Poursuite et optimisation d'une politique d'investissement pluriannuelle interventionniste et ambitieuse

Pour rappel, les collectivités territoriales sont les premiers investisseurs publics, à environ 72%. L'investissement local s'élève pour l'année 2011 à 51.9 milliards d'euros.

Dans ce contexte de crise économique et financière, l'objectif est de maintenir une politique interventionniste et ambitieuse en matière d'investissements et de soutien à la croissance en réalisant de grands équipements comme en témoignent les investissements prévus : la nouvelle station d'épuration, le plateau sportif, la mise à niveau de la voirie, etc.

La collectivité a investi depuis 2008 environ 28 millions d'euros soit 1 100 euros par habitant.

Evolution du CRD



La dette de la collectivité représente 144 € par Muretain, contre 1 046 € pour la moyenne de la strate ou 26 376 € par Français.

Monsieur le Maire : J'ouvre une parenthèse. Lorsque l'Etat dit aux collectivités territoriales que nous sommes dépensiers, que nous ne savons pas gérer, que nous devons réduire la voilure de nos dépenses, que nous devons faire attention, comme je l'ai dit lors de la cérémonie des vœux, c'est plutôt le « grand CHU » qu'il est qui se moque de la « petite trousse à pharmacie » que nous sommes. 26 000 € d'un côté et 144 € de l'autre. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Nous avons donc fait le choix de maintenir un haut niveau d'investissement parce qu'il est nécessaire que nous puissions investir pour maintenir aussi l'activité économique nécessaire sur notre territoire. Nous voyons trop comment les entreprises qui ont des carnets de commandes vides, « jettent l'éponge » et mettent leurs salariés au chômage. Nous souhaitons, à travers une politique ambitieuse d'investissement,, permettre aux entreprises, choisies à travers nos marchés, de maintenir l'activité économique. Je rappellerai que les collectivités territoriales, représentent à peu près 70% de l'investissement public en France. Si nous n'investissons pas, ce n'est pas le nombre de chômeurs actuels que nous aurions, mais cela serait certainement un nombre beaucoup plus conséquent. Nous avons choisi d'investir mais aussi de rechercher les financements partout. Nous allons intégrer dans le cadre du Plan Etat-Région, le projet « Muret 2025 » et le plateau sportif. Nous espérons avoir une subvention exceptionnelle qui nous permettra de faire un beau projet à moindre coût pour les Muretains. Nous avons fait aussi des choix d'organisation dans les modes de gestion, et une optimisation des coûts d'investissement. Pour ce faire, il y aura sans doute nécessité de mettre en place des autorisations de crédits pour pouvoir mettre un projet ambitieux budgétairement sur plusieurs années. Depuis 2008, des réalisations marquantes ont été menées : dans le domaine de l'éducation, le groupe scolaire St Exupéry ; au niveau de la culture, du rayonnement de la Ville, la Médiathèque F. Mitterrand, le Musée des Hommes ; dans le secteur du Tourisme, du sport avec l'aménagement de gymnases, en matière d'aménagement du cadre de vie avec le Parc Dalayrac, Maïmat, la création des Jardins Familiaux, l'aménagement d'Ox, le plan trottoir que nous avons lancé. Au niveau de l'eau et de l'assainissement, baisse du prix de l'eau, au niveau de la circulation, du stationnement, avec un réseau de transports gratuits TAM-TAM, des parkings à St Sernin, à la Gare, et au niveau du lien social avec les maisons de quartier, le parking de la Gare étant réalisé par la CAM et les transports étant réalisés par TISSEO.

Propos inaudibles de M. CUCCHI

Je pense que MM. JOUANNEM et CUCCHI que si les élus de la Ville de Muret que nous sommes n'avions pas été à l'initiative de la mise en place d'un réseau de transports intramuros –nous y avons travaillé longuement avec Mme Rouchon- le réseau TAM-TAM n'aurait certainement pas été mis en place sur tout le territoire de la CAM, comme il l'est aujourd'hui. Donc, le réseau TAM-TAM est un réseau communautaire de la CAM où la ville de Muret a eu sa part dans la création, dans.....

Monsieur CUCCHI : D'accord....Il n'y a pas de problème, mais vous êtes dans le cadre....Parce que cela fait un moment que vous parlez et on vous écoute gentiment et on vous laisse parler...Vous êtes dans le cadre du débat d'orientation de quoi.....

Monsieur le Maire : De la Ville de Muret

Monsieur CUCCHI : Vous y mettez une « louche » de politique nationale, c'est normal. Toutes les collectivités veulent le faire parce qu'elles sont toutes un peu saignées....Elles le seront encore... certaines dépensant plus que d'autres.....Vous rajoutez des louches de la CAM Ce n'est plus un débat pour la ville....

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM....

Monsieur CUCCHI : Non, Monsieur JOUANNEM, c'est lui.... On vous comprend, vous avez tellement parlé sans vous arrêter, reprenez un peu de souffle, Monsieur le Maire....Vous voulez boire un peu ? Non !

(Rires dans l'assemblée)

Monsieur CUCCHI : Parce qu'on pourrait garder l'eau pour arroser les trottoirs....

Monsieur le Maire : Non, l'eau ne sale pas..... Monsieur CUCCHI, d'un ex-conseiller communautaire comme vous qui avez mis en place la Communauté d'Agglomération, que vous ayez cette réflexion me pose quelques réflexions. Vous savez très bien que la communauté d'agglomération du Muretain et la Ville de Muret sont interdépendantes. Si le financement de la Communauté d'Agglomération du Muretain n'est plus assuré aujourd'hui, les communes seront appelées à financer les services mis en place par la Communauté d'Agglomération du Muretain. Je pense avec satisfaction, parce que j'ai fait le point ce matin avec le cabinet chargé de la prospective financière de la Communauté d'Agglomération que nous avons nettement amélioré l'état financier de la Communauté d'Agglomération. Les chiffres que nous aurons dans quelques semaines pour l'exercice 2011 ne seront pas mauvais. Ils seront beaucoup mieux que ce que nous imaginions et prévoient des perspectives beaucoup plus « ensoleillées » que ce que nous pouvions imaginer il y a quelques mois.

Donc, la CAM a –il est vrai- sa propre autonomie, mais la Ville de Muret, Ville centre dans la CAM a aussi, par l'interpénétration des politiques menées par les uns et par les autres, son mot à dire et avoir, par ces politiques, des intentions communes. C'est le cas en ce qui concerne la circulation et les transports. Et si le Maire de Muret, Président de la Communauté d'Agglomération n'avait pas mené la négociation financière avec TISSEO à la hauteur où nous l'avons menée, certainement que l'avenir financier de la CAM n'aurait pas été aussi dégagé qu'il ne peut l'être. Je rappelle que nous avons obtenu d'excellentes conditions financières pour notre intégration à TISSEO. Vous en aurez la preuve dans quelques semaines.

L'optimisation de la politique d'investissement passera par :

- Une recherche continue de financement auprès de partenaires sectoriels,
- Des choix organisationnels de modes de gestion,
- Une optimisation des coûts de l'investissement.

Pour ce faire, le Programme Pluriannuel d'Investissements sera décliné avec des ajustements tout au long de l'exercice budgétaire. Par ailleurs, la gestion par grand projet via des Autorisations de Programme, Crédits de Paiement (AP-CP) permettra d'améliorer la lisibilité et l'exécution budgétaire en réduisant au maximum les reports de crédits.

Les réalisations de l'année 2011 ainsi que les projets envisagés pour 2012 démontrent de façon non exhaustive cette politique volontariste d'investissement engagée par la municipalité.

Depuis 2008 : panorama des réalisations les plus marquantes et structurantes

- **Education** : rénovation de l'école St Exupéry,
- **Culture et rayonnement de la ville** : médiathèque François Mitterrand, musée des « grands hommes », office du tourisme,
- **Sport** : gymnase N.Paillou, piste d'escrime,
- **Aménagement du cadre de vie** : parc Dalayrac, Maïmat, création des jardins familiaux, aménagement d'Ox, plan trottoir,
- **Eau et assainissement** : baisse du prix de l'eau,
- **Circulation et stationnement** : réseau de transport gratuit TAM Tam, parking St-Sernin, parking gare,
- **lien social** : maisons de quartier Agora.

2012 : des projets au service des Muretais

- **Education** : réhabilitation de l'école Mermoz, création d'un nouveau restaurant scolaire,
- **Sport** : projet Muret 2025 dont la première phase du basculement des terrains sportifs du Nord vers le Sud, lancement du projet de maison des arts martiaux,
- **Aménagement du cadre de vie** : place du marché de Maïmat, aménagements entrée de ville Nord, amplification du plan trottoir,
- **Eau et assainissement** : construction d'une nouvelle station d'épuration et extension de celle d'Estantens.

Nous avons mis « extension » mais ce n'est pas forcément cette solution qui sera retenue car nous travaillons aujourd'hui sur plusieurs pistes.

Pour conclure...

Afin d'éviter les effets ciseaux (dépenses augmentant plus vite que les recettes) et anticiper les difficultés de demain, la ville souhaite optimiser son fonctionnement tout en maintenant un haut niveau d'investissement et un service rendu qualitatif et performant à la population.

L'orientation donnée est celle de procéder à une évaluation stricte des besoins budgétaires :

« la justesse prévalant sur les notions de confort » en optimisant le fonctionnement courant pour préserver nos capacités d'investissements.

Comme nous avons pu le voir précédemment, la commune a une situation financière saine et réalise des investissements conséquents grâce à une bonne gestion, d'autant qu'il paraît important de souligner que les indicateurs sociaux, économiques et financiers caractérisant la commune sont en deçà des moyennes de la strate, du département ou encore des communes de l'agglomération (rapportés au nombre d'habitants).

Quelques exemples:

- Le taux de chômage est en 2008 de 12% contre 10.6% en Haute Garonne (données INSEE).
- Le revenu par habitant s'élève à 11 716 € contre par exemple 16 266 € pour la commune de Roquettes.
- Le potentiel financier par habitant est de 802 € contre 1 061 € pour la même strate ou encore 1 705 € pour la commune de Portet sur Garonne.

Monsieur le Maire : Nous avons une croissance importante du nombre de demandeurs d'emploi sur notre commune. L'évolution depuis deux ans est significative et si, paradoxalement, nous sommes en haut de la courbe pour la création d'emploi, nous sommes aussi sur le haut de la courbe pour le nombre de demandeurs d'emploi. Nous avons donc une inquiétude et nous devons impérativement tout mettre en œuvre, au niveau de la Ville de Muret, au niveau de la Communauté d'Agglomération qui a la compétence économique, pour que des entreprises viennent sur notre territoire apporter l'emploi nécessaire à nos habitants.

Monsieur GAUDIN : Simplement, un petit récapitulatif. En tant que petit chef d'entreprise, je suis co-responsable d'une TPE, on parle de la taxe professionnelle qui a été supprimée. Vous savez très bien que c'est faux. Les collectivités n'en profitent malheureusement pas, mais en attendant, nous payons et nous payons plus cher, car nous payons cette taxe beaucoup plus cher qu'avant.

Je ne sais pas qui en profite. On sait que cela profite aux Chambres de Commerce et d'Industrie, des chambres des métiers et autres, mais enfin, on paie cette taxe.... Il faut penser aux petits commerçants et aux petites entreprises..... Je viens d'embaucher un CDI et je pense que c'est un peu de social.... et on paie ces taxes.... Alors, on entend à chaque conseil qu'il n'y a plus de taxes.... J'en conviens, mais je ne sais pas où va cette taxe, mais elle va quelque part....

Monsieur le Maire : Monsieur GAUDIN, vous savez très bien que la suppression de la taxe professionnelle qui a été unanimement décriée que ce soit sur les bancs de gauche ou sur les bancs de droite, notamment au Sénat, et surtout des Maires de droite comme des Maires de gauche, a profité à quelques-uns qui peut-être n'avaient pas besoin de profits supplémentaires. Des entreprises importantes, non des moindres de notre économie, profitent grandement de la suppression de la taxe professionnelle et ceux qui font le tissu économique de proximité, le tissu économique local n'ont pas profité, loin de là, de cette suppression, alors qu'on avait fait miroiter une suppression ou une diminution de leurs charges, de leurs impôts. Et c'est une augmentation des impôts qui est arrivée. Et je pourrais même dire une augmentation des impôts double ! Puisque les collectivités territoriales, à qui l'Etat a dit « on vous supprime la taxe professionnelle mais on vous donne la CFE et vous devrez vous « refaire » en augmentant le taux de CFE ». Ce taux de CFE ayant augmenté, les petites entreprises payent un taux de CFE plus important tout en n'ayant pas d'exonération de taxes professionnelles. Donc, double peine pour celles-ci. Nous le concevons. La loi a été très mal faite puisqu'au niveau de la Communauté d'Agglomération qui perçoit la CFE, nous avons réfléchi sur les seuils, mais l'Etat, « gros malin » a bloqué le seuil à 100 000 euros. C'est-à-dire que nous ne pouvions pas mettre en place un dispositif pour les petites entreprises et un dispositif pour les grandes entreprises. Parce que ce que l'Etat n'avait pas vu, avec tous ses techniciens, nous l'avons vu très vite. Mais, nous n'avons pas pu le mettre en œuvre puisque ce seuil de 100 000 euros était un seuil que nous ne pouvions pas bouger. La preuve est que certaines collectivités qui étaient passées outre et qui avaient mis un seuil de 6 000 euros au taux de la CFE sont revenues en arrière. La CAM a maintenu le taux de la CFE à 2 000 euros.

Monsieur GAUDIN : C'est un peu comme la taxe locale sur la publicité. C'est certes une manne pour les communes mais je trouve cette taxe injuste. Sur Muret, il y a des mètres carrés qui sont attribués et sur lesquels on ne paie rien. Je trouve que c'est une taxe profondément injuste.

Monsieur le Maire : Elle a double intérêt. D'une part, elle a compensé les pertes de recettes pour les collectivités et d'autre part, elle a permis, la réduction du nombre de mètres carrés de publicité, ce qui participe à l'amélioration du cadre de vie. Nous étions obligés, si nous ne voulions pas voir nos recettes diminuer, de faire avec ce que l'on nous avait donné comme marge de manœuvre pour nous permettre de continuer à investir.

■ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Vu l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de MURET relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2012 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur DELAHAYE : Je voulais dire que le budget que nous vous présenterons en mars tiendra compte d'un certain mode de gestion et, dès que les marchés publics et l'ensemble de ce que nous voulons mettre en place seront finalisés nous ferons un nouveau budget à voter dans sa globalité. Nous avons programmé la station d'épuration. Nous sommes sous couvert de la commission d'appel d'offres et nous ne pouvons pas encore en parler ; il faudra attendre quelques semaines. Nous avons des inquiétudes sur le plan de financement car les crédits budgétaires du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau sont assez restreints. Nous espérons avoir un bon plan de financement. Nous avons aussi des inquiétudes sur le prêt à demander parce que les taux augmentent. Y aura-t-il un impact sur le prix de l'eau ? Nous avons aussi une inquiétude sur la PRE. Vous savez qu'une nouvelle taxe unifie l'ensemble des taxes d'urbanisme. Cette Participation au Raccordement à l'Egout représente 17% du budget de l'assainissement et on ne connaît pas le devenir de cette taxe. Cela permet de financer un certain nombre d'investissements. Je voulais dire aussi sur l'assainissement, dès que nous faisons la station d'épuration, la poursuite des travaux de réseaux d'assainissement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement suivront et le marché sera attribué. Voilà pour les perspectives. Dès juin 2012, on pourra montrer une meilleure autonomie financière, une meilleure maîtrise des dépenses et on pourra constituer un véritable service dans ce domaine. Et le Schéma Directeur d'Eau Potable que nous sommes en train de finaliser et qui n'existait pas sur Muret et la révision du Schéma Directeur d'Eaux Usées, nous permettront de bien définir le calendrier de futurs investissements pour la Ville de Muret. Il y a un très gros chantier dans les quatre mois à venir et nous espérons qu'en juin 2012, nous pourrions présenter quelque chose d'assez homogène et en cohésion avec notre politique locale.

Monsieur le Maire : Des questions ? Je vois que Messieurs JOUANNEM et CUCCHI sont inquiets. Ils sont en train de chercher sur le téléphone la nouvelle qui devrait arriver et qui doit soulager une bonne partie de nos Français inquiets. Monsieur DELAHAYE a abordé la taxe d'aménagement, j'ai lu récemment, sur notre journal préféré, un article là-dessus. Il pourrait y avoir une petite confusion pour les Muretais. Je tiens à préciser que la Taxe d'Aménagement se substitue à des taxes qui existaient déjà. C'est une taxe qui remplace d'autres taxes, ce n'est pas une taxe nouvelle. Elle remplace deux autres taxes qui sont elles supprimées. L'opposition est satisfaite et rassurée que nous puissions avoir des finances saines et présenter des perspectives positives sur l'avenir de notre commune. Je les en remercie.

(Propos inaudibles de Monsieur RAYET)

Monsieur le Maire : La différence entre vous et nous, Monsieur RAYET, il est vrai que vous avez fait diminuer la dette, mais je rappellerai que la moyenne de vos investissements était de 4,2 millions d'euros, la moyenne de nos investissements frôle les 9 millions d'euros tout en maintenant la même diminution de dette. C'est-à-dire que l'on a continué à se désendetter ; la preuve est qu'on n'a pas emprunté en 2011, tout en faisant le double d'investissements de ce que vous faisiez. C'est bien d'avoir diminué la dette. Si vous aviez aussi fait les investissements nécessaires pour les Muretais, nous n'aurions pas besoin de les faire maintenant, et nous pourrions proposer de nouveaux projets beaucoup plus ambitieux et complémentaires aux Muretais.

▪ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT REALISES AU TITRE DE LA 44^e TRANCHE – PROGRAMME 2011 – APPROBATION DU MARCHE RELATIF AU LOT N°1 : EXTENSION DE RESEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA TOTALITE DE L'OPERATION (LOT N°1 et LOT N°2 : REHABILITATION DE RESEAUX).

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Le programme de la 44ème tranche de travaux d'assainissement – Année 2011 - concerne, une extension de réseaux et une réhabilitation de réseaux visant à réduire la quantité d'eaux claires parasites.

Il fait objet de deux lots :

Lot n° 1 - Extension de réseaux :

Elle comporte une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles désignées ci-après :
Tranche Ferme : Route d'Eaunes (RD12) et Rue des Marins

Tranche Conditionnelle n° 1 : Rue du Pic du Ger

Tranche Conditionnelle n° 2 : Chemin de la Tuilerie

Tranche Conditionnelle n° 3 : Rue Blaise Pascal (partie 1 : Extension à partir de la rue Jean Dabadie)

Tranche Conditionnelle n°4 : Rue Blaise Pascal (partie 2 : Extension à partir du chemin Lacombe)

Lot n° 2 – Réhabilitation de réseaux :

Tranche Unique : Rue de Marclan et Boulevard Isidro Caldéron

Le coût estimatif de cette opération est de 872.079 € HT réparti en :

- 756.321 € HT pour le lot n° 1,
- 115.758 € HT pour le lot n° 2.

Au terme d'une première procédure, une seule réponse ayant été déposée pour le lot n°1, (montant : 688.633,00 € HT) celui-ci a été déclaré infructueux,
Le lot n° 2 a été attribué à la Société SUBTERRA - 6 rue Alfred Sauvy - 31270 Cugnaux pour un montant de 69.930,00 € HT.

La deuxième consultation a été lancée début décembre pour une remise des plis au 11 janvier 2012. Suite à la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse, est présentée par Le Groupement : E.H.T.P. (mandataire) / EXEDRA/ SCAM - 5, Chemin de Moundran - 31470 FONSORBES

Pour un montant de € HT : 674 860,34 € dont 94.187,80 € HT (TC n°4) ; sous traité à l'entreprise Jean LEFEBVRE et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 338 317,56 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 27 030,36 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 59 241,98 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 156 082,64 € HT
- Tranche conditionnelle 4 : 94 187,80 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le marché du lot n° 1 extension de réseaux pour un montant global HT de : 674 860,34 € HT (rabais de 10,77 % par rapport à l'estimatif),
- donner délégation au Maire ou à défaut au 1^{er} Adjoint, pour le signer et effectuer toutes démarches administratives que nécessaires,
- pour déposer le dossier de demande de subvention auprès des instances susceptibles d'apporter l'aide financière maximum à cette opération : Conseil Général, Agence de l'Eau Adour Garonne, autres ...

Il est aussi rappelé que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget Annexe Ville, de l'exercice en cours, Chapitre 23 Article 2315.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le marché de travaux du **lot n° 1 : Extension de réseaux** à passer avec le Groupement d'Entreprises E.H.T.P. / EXEDRA/ SCAM ayant pour mandataire **E.H.T.P.** pour un montant de **674 860,34 € HT**,
- Donne délégation au Maire ou à défaut au 1^{er} Adjoint en vue de le signer, le déposer en sous préfecture, le notifier et effectuer toutes démarches administratives ou autres, pour un début d'exécution dans les meilleurs délais,
- L'habilite à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, voire d'autres instances susceptibles de financer ce Projet, dont le coût total s'élève à **744 790,34.€ HT, dont**
 - * **extension de réseaux : 674 860,34 € HT**
 - * **réhabilitation de réseaux :... 69.930,00 € HT**
- Rappelle que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvements sur les crédits du Budget Investissement, Budget Annexe de la Ville, inscrits au Chapitre 23 - Article 2315,
- Enfin habilite Monsieur le Maire ou à défaut le 1^{er} Adjoint, à l'effet d'effectuer toutes démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES POUR LE SPECTACLE MEJ TRIO ET L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULOUSE DU 4 FEVRIER 2012.**

Rapporteur : Madame TOUZET

Le concert « Mej Trio et l'Orchestre de Chambre de Toulouse interprètent Brassens » programmé dans le cadre de « MURET EN SCENE » le samedi 4 février 2012 peut bénéficier d'une Aide à la Diffusion par le Conseil Régional Midi-Pyrénées de Toulouse.

L'achat de ce spectacle représente un coût total de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500,00 €) ; l'Aide à la Diffusion de 20 % représente une subvention de MILLE CINQ CENT EUROS (1.500,00 €).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées de Toulouse pour le concert « Mej Trio et l'Orchestre de Chambre de Toulouse interprètent Brassens » programmé dans le cadre de « MURET EN SCENE », le samedi 4 février 2012.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ETE AU PARC – MODIFICATION DES DROITS DE PLACE.**

Rapporteur : Madame TOUZET

La troisième édition de « L'Été au Parc » s'est déroulée de Juillet à fin Août 2011.

Trois restaurateurs muretais se sont partagés le chalet buvette pendant toute la période comme suit :

- Brasserie le Mermoz : du 5 au 23 juillet
- Brasserie République : du 24 juillet au 13 août
- Brasserie Chez Fanny : du 14 au 28 août

Les conditions météorologiques ont été très différentes sur toute cette période et juillet très défavorable aux activités de plein air. La manifestation a connu une fréquentation inégale par rapport aux estimations faites. C'est pourquoi les Brasseries Le Mermoz et République ont demandé une révision de leur redevance.

Afin de rétablir une certaine équité entre les 3 commerçants, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération n°2011/095,
- de réduire les droits de place de la Brasserie du Mermoz à 225 €, de la Brasserie République à 350 € pour leurs 3 semaines d'exploitation. De maintenir le montant de la redevance de la Brasserie Chez Fanny à 300 € pour deux semaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire recouvrir ces montants de droits de places aux trois commerçants.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous avons pris en compte les situations particulières. Je dois remercier les brasseries, en particulier ces commerçants qui font leur travail et qui s'impliquent de manière forte dans la vie de notre commune pour nos administrés. Merci à eux pour leur investissement. Je mets donc aux voix cette délibération.

▪ CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE SALLES DE CLASSES SUPPLEMENTAIRES GROUPE SCOLAIRE MERMOZ – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Madame PEREZ

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :
Le Conseil Municipal a validé dans sa séance du 24 novembre 2011 l'avant-projet définitif relatif à la construction d'un nouveau restaurant scolaire et aux travaux de réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Jean MERMOZ.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de ce projet.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour réaliser ces travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation du projet précité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN EN VUE DE L'ACQUISITION ET DE LA MAINTENANCE DES SERVEURS INFORMATIQUES.

Rapporteur : Monsieur KISSI

Chaque année, la Communauté d'Agglomération du Muretain procède à l'acquisition et à la maintenance des serveurs informatiques de ses installations.

Les différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain, dont la Commune de Muret, y procèdent également.

Vu l'intérêt commun tant technique que financier (effet de masse induisant des économies budgétaires),
Il est apparu intéressant de procéder à une mutualisation de ces achats.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Commune de Muret au groupement de commandes constitué par la CAM,
- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'acquisition et la maintenance des serveurs informatiques** pour la couverture des besoins propres de ses membres, annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant,
- accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- autorise l'adhésion de la Commune de Muret au groupement de commandes constitué par la CAM,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'acquisition et la maintenance des serveurs informatiques** pour la couverture des besoins propres de ses membres, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que tous documents annexes,
- accepte que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autorise Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.
- habilite Monsieur le Maire ou à défaut son délégué à prendre toutes décisions ou à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CREATION DE JARDINS FAMILIAUX EN BORD DE GARONNE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE TRAVAUX LOT N°1 TERRASSEMENT – VOIRIE – RESEAUX ET ESPACES VERTS – DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Madame ROUCHON

Au cours de précédentes séances, le Conseil Municipal décidait de la réalisation de **jardins familiaux**.

Le projet qui consiste en la création d'une trentaine de parcelles avec **abris bois**, et d'une **aire de stationnement** d'une quarantaine de places, sur les terrains propriété de la Commune situés en bord de Garonne, est en cours de réalisation.

Au terme d'une procédure, les marchés travaux étaient attribués pour les 2 lots :

- **lot n° 1 : Terrassement – Voirie – Réseaux & Espaces Verts :**

Société **MAYET PARCS et JARDINS** 13, rue Jean-François Romieu – 31600 MURET pour un montant global de **108.561,50 € HT** (Sous-Traitant E.T.P.M. ZI Joffrey 4 rue Jean François Romieu 31600 MURET (Travaux préparatoires et travaux de voirie : 58.960,00 € HT)

- **lot n° 2 : Abris de jardins**

Sarl **GERMAIN ENVIRONNEMENT** – Mont du Moulin – 30750 LANUEJOLS – Montant : **55 946,69 € HT**

Soit un total d'opération de 164.508,19 € HT ou 196 751,80 € TTC.

Compte tenu des délais de livraison et de la charge de travail des services techniques, la mise en œuvre des espaces verts a été demandée et négociée auprès de l'entreprise titulaire du lot n° 1.

Avec l'adjonction d'une dalle supplémentaire destinée à accueillir une autre cuve de récupération des eaux pluviales identique à celle prévue dans le marché de base, le montant de l'Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1 se chiffre à 11.791,80 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver,

- de donner délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut à l'Adjoint Délégué aux fins, de signer cet avenant et de les habilitier à effectuer toutes les démarches administratives, nécessaires à sa notification dans les meilleurs délais,

- de donner délégation également à Monsieur le Maire pour qu'il dépose le dossier définitif de demande de subvention auprès des instances régionale, départementale voire tout organisme susceptible de financer ce projet,

Il est aussi rappelé que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits inscrits au Chapitre 23 Article 2315 Fonction 824 du Budget de l'exercice en cours,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'Avenant n° 1 au marché de travaux du **lot n° 1 : Terrassement – Voirie – Réseaux & Espaces Verts** confié à la Société **MAYET PARCS et JARDINS** 13, rue Jean-François Romieu – 31600 MURET pour un montant de **11.791,80 € HT**, portant le montant total du marché de **108.561,50 € HT** à **120.353,30 € HT**,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué en vue de signer cet avenant, le notifier et effectuer toutes démarches administratives, pour un début d'exécution dans les meilleurs délais,
- L'habilite à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région, du Département voire d'autres instances susceptibles de financer ce Projet, dont le coût définitif se chiffre à **176 299.99 € HT**,
- Rappelle que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits du Budget en cours, inscrits au Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 824,
- Enfin habilite Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à l'effet d'effectuer toutes démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE EN ENCORBELLEMENT DE LA LOUGE AU NIVEAU DE LA RUE VASCONIA ET AMENAGEMENT DU SECTEUR – TRANSFERT A LA CAM.

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Les préoccupations de circulation rue de Vasconia liées au trafic intensif généré par la proximité du groupe scolaire ont conduit la Ville à effectuer une étude de faisabilité et à rechercher le Projet le plus adapté.

Une consultation a été lancée en vue de la dévolution du Marché de Maîtrise d'œuvre, pour un coût très estimatif de 500 000 € HT.

Au terme de 2 procédures, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par le BET INGC 1, rue Van Gogh à AUCH 32000, pour un forfait provisoire de 34 500 € HT comprenant 2 missions :

- Mission de base - taux de 6,5% (rémunération de 32 500 € HT),
- Et Mission O.P.C. pour un montant forfaitaire de 2 000 € HT.

Ce marché enregistré sous le numéro : 2011/050 PI, du 5 Août 2011 a été notifié au titulaire le 18 Août 2011.

La compétence voirie appartenant à la Communauté d'Agglomération du Muretain, le transfert de ce contrat s'impose ; un avenant l'autorisera.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir l'approuver.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve cet Avenant à passer avec le titulaire du Marché, le BET INGC transférant le marché de maîtrise d'œuvre précité à la CAM,
- Habilité le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à prendre toutes décisions et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Pour enlever tous les doutes, il ne s'agit pas d'une passerelle piétonne sur la Louge, c'est une passerelle piétonne à côté de la Louge, c'est l'encorbellement de la Louge. Il faudra modifier la terminologie. Ce n'est donc pas une passerelle piétonne sur la Louge, c'est l'encorbellement de la Louge pour permettre l'élargissement de la Rue Vasconia pour que les piétons puissent être en sécurité sur cette passerelle, sur ce passage. Cela va de l'étranglement de la Rue Vasconia, à côté de l'école

Monsieur JOUANNEM : La dernière maison....

Monsieur le Maire : Oui, jusqu'au carrefour à côté du petit transformateur. Elle sera suspendue au-dessus de la Louge. Et toutes les personnes qui passent à pied seront mises en sécurité. Nous avons fait une proposition d'achat au propriétaire du terrain sur lequel nous avons une réserve d'urbanisme, un emplacement réservé pour pouvoir continuer ce cheminement de sécurité jusqu'à l'école. Nous vous proposerons dans un prochain conseil municipal une délibération qui nous permettra de relier l'ensemble de ce secteur. Je mets donc aux voix.....

Monsieur JOUANNEM : Pouvez-vous m'apporter des éclaircissements sur : « La compétence voirie appartenant à la Communauté d'Agglomération du Muretain, le transfert de ce contrat s'impose ... » ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est-à-dire que nous avons entamé une réflexion sur la mise en sécurité de ce secteur. Nous avons eu l'idée de mettre en encorbellement, mais c'est eux qui l'ont travaillé dans le cadre de leur étude. Puisque Monsieur CUCCHI l'a dit, c'est un bon cabinet. Etant donné que ce cabinet a été commandé par la Ville, normalement la facture a été mise à la ville, mais la compétence de mise en œuvre est une compétence communautaire parce que la voirie est une compétence communautaire. Nous allons donc transférer l'étude à la CAM qui va payer cette étude avec l'argent de la ville de Muret.

Monsieur CUCCHI : Vous pourrez le mettre dans le prochain débat que c'est encore un truc à moitié chemin entre la CAM et la Ville....

Monsieur le Maire : C'est vrai que cela pourrait être quelque chose dans ce sens.....

Monsieur CUCCHI : Une phrase courte pour une fois....

Monsieur le Maire : Laissez-moi finir ! C'est vrai que cela pourrait être quelque chose dans ce sens, si le projet n'avait été initié par la Communauté d'Agglomération. Or, le projet n'est pas initié par la Communauté d'Agglomération, et il n'est pas en définitive payé par la Communauté d'Agglomération contrairement à d'autres projets comme les projets sur la petite enfance qui sont mis en place par la CAM et qui sont payés par la CAM. Je mets donc aux voix cette délibération.

▪ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX France TELECOM A OX – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL.

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Le programme d'enfouissement des réseaux Eclairage Public, basse tension et France Télécom, pour les travaux d'Urbanisation à Ox, avait été retenu par le Conseil Général.

Pour ce qui concerne les deux premiers réseaux, les aides habituelles doivent être prises en compte, tant par cette collectivité que par le Syndicat d'Electrification.

Pour l'enfouissement des réseaux France Télécom, une convention tripartite a été signée et la dépense est estimée à 82 682 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir déposer auprès du Conseil Général la demande de subvention correspondant à l'enfouissement du réseau France Télécom pour un montant de travaux subventionnable de :

- 66 439,24 € HT, dépense réelle à verser au SDEHG
 - et 7 954,70 € HT pour le câblage (devis de la SARL SEVA)
- soit un total de 74 393,94 € HT.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sollicite du Conseil Général la subvention au taux maximum, pour l'enfouissement du réseau France Télécom à Ox,
- Habilitte le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION.

Rapporteur : Madame SERE

EXPOSE :

Par délibération n° 1997/87 en date du 2 juin 1997, le Conseil Municipal de Muret a approuvé les modalités de participation financière de la Ville aux travaux de ravalement de façades d'immeubles privés.

Par délibérations n° 1998/120 du 29 juin 1998, n° 1999/220 du 1^{er} décembre 1999, n° 2000/147 du 29 juin 2000, n° 2001/146 du 11 octobre 2001, n° 2002/081 du 20 juin 2002, n° 2003/091 du 19 juin 2003, n° 2004/124 du 20 juillet 2004, n° 2005/084 du 28 juin 2005, n° 2006/116 du 3 octobre 2006 et n° 2007/139 du 2 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction successive de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2007.

Par délibération n°2007/186 du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible.

Par délibération n° 2008/82 du 10 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées à l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple.

Par délibération n° 2009/050 du 10 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible.

Par délibération n° 2011/126 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter de son caractère exécutoire soit jusqu'au 12 juillet 2012, reconductible.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie d'un nouveau projet, tel que précisé ci-dessous :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant T.T.C. de la subvention (30 % du coût des travaux plafonné à 1000 €)
Mr et Mme COMET	27 rue Jacques Labatut Muret	Déclaration préalable n° 031 395 09 M 0220 déposée le 06/12/2009 Autorisation de travaux délivrée le 15/01/2010	4.346,60 €	1.000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vous propose de retirer la dernière délibération puisque le principal intéressé par ce changement de dénomination est à l'étranger pour affaires commerciales. Nous n'avons pas réussi à valider avec lui le projet de nom de rue et je préférerais avoir son aval. C'est l'entreprise SOPLAMI qui est l'entreprise moteur de cette zone économique et qui souhaiterait que l'on puisse donner un nom lié à l'Aviation et non un nom lié à la Marine. C'est pour cela que nous renommerons la Rue Tabarly.

Pour que l'opposition puisse en discuter, je vous proposerai de suspendre le conseil municipal pendant 3 minutes pour aborder la délibération mise sur table et qui concerne le schéma intercommunal et la réunion de la CDCI de lundi après-midi. Je vous propose de lever la séance, cinq minutes maximum.....Allez, trois minutes....

Je vous rappelle que nous avons rédigé très rapidement cette délibération en fin d'après-midi eu égard les événements récents avec la Préfecture...

Suspension de séance du conseil municipal.

▪ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un ordre du jour de la réunion de la CDCI prévue le 16 février a été adressé avec pour point le problème des communes isolées. Ce problème ne fait pas beaucoup souci au niveau du département, la plupart des communes isolées ayant fait un choix de communes, de collectivités de rattachement et la plupart des collectivités de rattachement ayant fait le même choix d'accueil sous certaines conditions de ces communes.

Pour notre cas, il s'agit des communes du Fauga et de Fonsorbes. L'étude financière nous a montré que si l'intégration d'une commune comme le Fauga est simple et ne pose pas de problème pour la communauté d'agglomération, l'intégration de la commune de Fonsorbes est beaucoup plus compliquée et demande un travail de négociation vu que 12 000 habitants, ce n'est pas rien, que c'est une commune qui n'est pas riche et qui a de nombreux services. Nous devons donc travailler pour que nous puissions créer des conditions correctes d'intégration de cette commune et négocier avec les élus de cette commune les conditions économiques de l'intégration. La CAM pourrait être contrainte dans son budget sur une période assez courte avec une intégration rapide et sans discussion préalable de Fonsorbes.

Nous avons donc décidé de prendre une délibération en conseil communautaire pour demander à ce que le Préfet nous laisse un peu de temps pour trouver les conditions d'accueil de Fonsorbes. Mais, le Préfet a changé l'ordre du jour, et il souhaite que cela se fasse d'une manière très rapide, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2013 et que les conditions soient réglées très vite. Le Préfet impose un ordre du jour contraire à ce qui avait été validé par la commission départementale du 8 décembre en proposant sur les 19 points à l'ordre du jour un certain nombre de fusions de territoires, notamment des territoires qui concernent la communauté d'agglomération du Muretain et des territoires exclus de la discussion, même si pour nous une extension de la CAM a toujours été à l'ordre du jour. Le point 12 nous concerne : « Extension du périmètre de la CAM par : intégration des communes de Fonsorbes et du Fauga – Fusion de la CAM avec la Communauté Save-Touch ». Deux communes de Save-Touch rejoindraient la CUT qui n'a pas encore décidé de les accepter.

Et là, petit problème, Monsieur le Préfet annonce : « Avis des communes : favorables – Avis des EPCI : favorables » et ce n'est pas tout à fait ce qui a été l'expression d'une part de la Communauté d'Agglomération et d'autre part, du vote lors de notre conseil municipal du 12 juillet et du mois de mars 2011. Il y a en plus, le point 14 « Extension du périmètre de la CAM par l'intégration des communes de Beaumont sur Lèze et de Lagardelle ».

Je pense que d'une part, à quelques semaines de la présidentielle, alors qu'on sait très bien que dans tous les cas, quel que soit le président qui sera élu le 6 mai, cette loi retoquée par l'ensemble des élus et demandée à être revisitée par le Sénat sera obligatoirement revue dès la première session législative, sans doute au début de l'été. Et je dis bien quelquemajorité que ce soit qui arrivera à l'assemblée nationale. Pourquoi donc mener dans un cadre aussi rapide, « à la hussarde », vouloir imposer à des collectivités des choses qu'elles ont refusées et des choses qu'elles ont demandées comme de travailler en toute sérénité. Vous avez remarqué qu'il n'y a pas également d'évocation de ce que nous avons positionné dans notre délibération, c'est-à-dire une discussion sans terme défini pour éventuellement imaginer un territoire avec Axe Sud. Ce n'est même pas abordé par le Préfet. Donc, il paraît à beaucoup comme une volonté de faire passer les choses en force et qui va forcément mettre un peu de panique politique dans le département de la Haute-Garonne et dans de nombreux conseils municipaux, de manière à créer des conditions pour qu'il ne puisse pas y avoir de conditions et de travail sereins qui soient faits dans les mois à venir.

Pour ces conditions, je sais que de nombreux élus ont demandé à ce que le Préfet retire cette volonté de faire trancher la CDCI ou d'amener au ministère de l'Intérieur un document de satisfecit qui entraînerait des fusions sur le département de la Haute-Garonne et des intégrations de communes beaucoup plus nombreuses que ce qui aurait pu être présenté.

C'est pour cela que nous avons rédigé rapidement cet après-midi, ces quelques lignes que je vous propose de lire puis de mettre aux voix et de débattre.

A quelques jours de l'élection présidentielle, élection majeure, et des élections législatives,

- alors qu'en toute hypothèse le texte du 16 décembre 2010 de réforme territoriale rediscuté par le Sénat sera profondément remanié,

- alors qu'en CDCI du 8 décembre 2011 où le Préfet avait proposé un non vote du schéma départemental afin de laisser le temps de la concertation aux élus,

- Monsieur le Préfet dans un ordre du jour modifié en dernière minute propose un élargissement de la CAM avec l'intégration des communes du Fauga et de Fonsorbes et une fusion de la CAM et de la communauté de communes Saves du Touch dans un délai très bref (1^{er} janvier 2013).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MURET,

- **réitère** les principes votés les 23 mars et 12 juillet 2011,
- **reste favorable** au principe de l'intégration des communes isolées et de l'élargissement du territoire de la CAM.

Néanmoins, cet élargissement nécessite deux conditions préalables : la poursuite du dialogue entre élus d'une part et la connaissance précise des enjeux techniques et financiers d'autre part.

Le diagnostic et les premiers éléments de prospectives financières réalisées pour les communes isolées du Fauga et de Fonsorbes, mettent en évidence la complexité d'intégration d'une commune de 12 000 habitants, à forte croissance démographique. Le travail sur le pacte financier consolidé du territoire de la CAM actuellement en cours doit être mené à terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MURET,

- **Considère** prématuré de répondre favorablement à ce jour à la demande d'une mise en œuvre de l'élargissement de la CAM.

Un retour d'analyse prospective et financière créant les conditions d'élaboration d'un nouveau pacte communautaire élargi constituant une donnée préalable,

- **Demande** à M. Le Préfet de différer la question de l'élargissement afin de permettre aux élus la poursuite des travaux engagés au sein de la CAM et avec les collectivités concernées.

Monsieur MONTARIOL : J'ai une demande d'intervention d'autant plus que lorsque cette question est venue en conseil communautaire je n'avais pas tout à fait compris la situation telle qu'elle est présentée. Sans vouloir mélanger les réunions, j'en profite pour dire les choses telles que je les vois ce soir. Ce projet de redécoupage intercommunal au niveau du département n'est manifestement pas mûr. Partant de là, il me semble qu'avant une échéance électorale, l'Etat aurait pu essayer d'avancer sur le rattachement à des intercommunalités existantes de communes isolées. Je croyais jusqu'à hier que c'était ce que proposait le Préfet. Par contre, la question de savoir quelles vont être les intercommunalités qui sortiront au final du département n'est pas mûre. Cela me paraît évident qu'il y ait des propositions telles avec des choix multiples puisque pour la CAM, il y a d'un côté, celles avec Save-Touch et d'un autre côté, la question des communes de Beaumont et de Lagardelle. Je ne vais pas employer de mots trop durs, donc je ne les emploierai pas d'autant plus que je suis fonctionnaire, mais je ne comprends pas une telle proposition. Il va de soi que si cela n'était pas dans un contexte électoral, on aurait le temps d'avancer, chemin faisant, mais aujourd'hui, ce n'est manifestement pas le moment. Je suis vraiment très surpris et suis évidemment d'accord avec ce qui est mis aux voix ce soir. Je ne comprends pas la position de l'Etat.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur DELAHAYE : Par rapport à cette délibération, il y a plusieurs aspects. Bien entendu, nous sommes tous d'accord pour intégrer les communes isolées et pour intégrer un périmètre beaucoup plus élargi sur la Communauté d'Agglomération du Muretain tout en respectant un aspect important, c'est-à-dire un vrai projet sur la Communauté d'Agglomération et de bien faire pour que la Communauté d'Agglomération ait les moyens pour son avenir, pour se développer correctement dans un territoire le plus large possible, sans pour autant être un territoire trop élargi. C'est ce que j'ai dit lors de l'avant-dernière commission de la CDCI. Il est vrai que, par rapport à la dernière CDCI, le Préfet nous a dit que le schéma ne serait pas voté. Et là, effectivement, nous avons reçu à trois reprises plusieurs ordres du jour assez particuliers parce qu'ils ont donc été modifiés par trois fois.

Les attendus du dernier rapport de la Préfecture sont les souhaits d'intégrer les communes isolées : Le Fauga et Fonsorbes et d'intégrer les communes de Lagardelle et de Beaumont sur Lèze. Mais, on ne sait pas aussi quel choix sera fait à la Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne. Et on ne sait pas quel est le véritable territoire que souhaite faire la Préfecture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Est-ce uniquement avec les gens de Save-Touch ou est-ce une partie de Save-Touch ou la totalité d'Axe-Sud ou une partie d'Axe-Sud ? Ce n'est pas clair.

L'autre problématique majeure qui arrivera dans les semaines à venir et qui est certainement lié aux élections présidentielle et législatives, c'est la problématique de la métropole que personne n'a souhaité aborder lors de la CDCI. Si la Ville de Toulouse et la Communauté Urbaine souhaitent se transformer en métropole, il se posera la question du périmètre de cette métropole. La création d'une métropole écartera, quoi qu'il arrive, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain parce qu'il y a des communes qui sont limitrophes à la Communauté Urbaine et à la Ville de Toulouse. Tout cela n'a pas été évoqué. Lors de la dernière CDCI, certains se levant ont voulu poser la question, mais il était déjà trop tard. C'est pour cela que sur cette délibération, on est d'accord sur le principe. En même temps, il ne faut pas que l'on tombe dans la politique politicienne du Préfet parce qu'il y a un amalgame qui est fait par rapport au Préfet. Je souhaiterais que l'on évite au maximum l'ensemble des conflits, par rapport à la CDCI qui est prévue lundi après-midi et qui sera, à mon avis, très conflictuelle où on aura des lignes très marquées que ce soit de la part du Conseil Général, de la Ville de Toulouse et de la plupart des Communautés de Communes parce que, effectivement, dans ce schéma départemental, il sera question de la problématique du SICOVAL.

Monsieur le Maire : Non, elle n'y est pas...

Monsieur DELAHAYE : La problématique y sera puisque des Communautés de communes peuvent demander à intégrer le SICOVAL et automatiquement cette question arrivera. Je souhaite qu'il n'y ait pas de polémiques pour l'ensemble de ces affaires, parce que cela dépasse largement la Ville de Muret.

Monsieur le Maire : Monsieur DELAHAYE, ce n'est pas une question de polémique. Je crois qu'il faut que nous puissions le dire clairement au Préfet et reprendre ce que l'on a déjà voté. Il ne faut pas être en contradiction avec ce que l'on a déjà voté. Nous rappelons les principes que nous avons votés. Est-ce normal d'apprendre trois ou quatre jours avant, que nous sommes favorables alors que nous avons dit NON, d'apprendre que certaines collectivités sont appelées à se prononcer favorablement ou pas sur quelque chose qui n'a pas été étudié. Pour vous dire, la seule collectivité qui a fait une analyse financière et technique de l'intégration de communes est la CAM pour les communes du Fauga et de Fonsorbes. Tous les autres sont restés sur du « je veux y aller – je ne veux pas y aller ». Ce n'est pas cela. Avant, et là je rejoins Christophe DELAHAYE, il faut que l'on définisse avec ces territoires qui ne nous ressemblent pas –autant Fonsorbes a à peu près les mêmes services que nous, autant les autres collectivités concernées n'ont pas les mêmes services que nous, il faut se mettre d'accord, savoir s'ils veulent mettre en place les mêmes services ou s'ils ne veulent pas, faire un projet politique, étudier ce projet politique économiquement puis voir ensuite si l'on veut se mettre ensemble. Là, s'obliger ou pas au 1^{er} janvier 2013 à fusionner avec un conseil communautaire nouveau avec de nouvelles bases, avec un nouveau projet, avec un nouveau budget, etc, c'est quelque chose qui dépasse l'entendement. Et l'Etat, alors qu'il sait très bien que cette loi est quasiment morte, brusque les choses et provoque pour obliger les conseils municipaux à réagir, comme nous, ou à se soumettre. Je pense que ce n'est pas une démarche démocratique d'écoute des élus ou de travail en partenariat ou en coopération avec les élus. Ce n'est pas de la provocation envers le Préfet que de dire qu'il nous a dit non le 5 décembre, qu'on ne fait pas le projet, qu'on aurait le temps de discuter...Vous avez un an et demi et voilà que cet année et demi se transforme en un mois et demi et maintenant c'est terminé, vous avez jusqu'au 31 décembre pour créer les conditions de vous mettre d'accord. Je pense que ce n'est pas une démarche très constructive. Je pense que beaucoup de collègues pensent la même chose et ce n'est pas de la provocation. C'est simplement le fait de dire que ce n'est pas un fonctionnement possible pour une personne qui représente l'Etat.

Monsieur DELAHAYE : Nous sommes entièrement d'accord sur le fond, nous sommes entièrement d'accord sur les études. Je crois que nous sommes trois pour représenter la Ville à la CDCI et je pense que sans nous, la plupart des élus locaux pourront dire au Préfet que son attitude est inadmissible dans le sens où il n'a pas respecté sa parole du 6 décembre en disant qu'il n'y aurait pas d'approbation du schéma sauf régularisation des communes isolées des zones blanches. C'est pour cela que je souhaite que l'on ne rentre pas dans cette polémique. De facto, elle y sera lundi prochain. C'est-à-dire qu'au début de la réunion, nous serons obligés d'intervenir à ce sujet.

Monsieur le Maire : Je pense que Sophie TOUZET qui interviendra au nom du conseil municipal de Muret aura d'autant plus de poids dans son intervention qu'elle aura un appui sur un texte qui aura été voté -je l'espère à l'unanimité- par le Conseil Municipal parce qu'il ne remet pas en cause les débats d'orientation différente que nous pourrions avoir sur un élargissement, mais qui remet en cause une méthode que nous ne pouvons pas accepter. Cette méthode ne nous permet pas d'avancer et risque de nous créer des blocages empêchant de faire aboutir une politique intercommunale ou une intercommunalité. Je mets donc aux voix cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 21 voix, Messieurs RAYNAUD, GAUDIN, JOUANNEM, CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.), BAZIARD (+ 1 proc.) et Mesdames SALVADOR, BONNOT, DENEFFLE s'abstenant.

Monsieur le Maire : Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

21 H 06 : clôture de la séance du conseil municipal.